



HAL
open science

La diaspora palestinienne Réseaux réfugiés, réseaux citoyens ?

Jalal Al Hussein

► **To cite this version:**

Jalal Al Hussein. La diaspora palestinienne Réseaux réfugiés, réseaux citoyens ?. La Palestine en réseaux, pp.178-209, 2020, 10.4000/books.diacritiques.5559 . halshs-04362809

HAL Id: halshs-04362809

<https://shs.hal.science/halshs-04362809v1>

Submitted on 23 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La diaspora palestinienne

Réseaux réfugiés, réseaux citoyens ?

Jalal Al Hussein

La « diaspora palestinienne » est une notion généralement employée afin de désigner l'ensemble des communautés palestiniennes vivant hors de la Palestine (les *shattât*) et qui se distinguent des communautés d'accueil moins par une quelconque particularité linguistique, culturelle ou religieuse que par un sentiment d'apatridie et un engagement politique pour leur droit collectif au « droit au retour », c'est-à-dire le retour aux terres abandonnées lors du conflit israélo-arabe de 1948 (Bruneau 2004 ; Saffran 1999). À cette approche à la fois victimaire et combattante de la diaspora calquée, à des degrés divers, sur le modèle des diasporas juive, tibétaine ou arménienne s'oppose, depuis le lancement du processus de paix d'Oslo en 1993, une seconde approche « fonctionnaliste » qui place la diaspora palestinienne en relation avec le processus de construction étatique entamé par l'Autorité nationale palestinienne (ANP) dans les territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Performative, cette approche met l'accent sur la capacité des communautés de réfugiés à se muer en citoyens virtuels en se constituant, à distance, en « réseaux-ressources » financiers, techniques et politiques au service de ce processus. Cette approche, que rejettent nombre de défenseurs du « droit au retour », car elle tend à normaliser l'exil des réfugiés hors de Palestine, est en phase avec les nouvelles acceptions de la notion de « diaspora ». La diaspora est ici assimilée à une entité transnationale définie en fonction des flux de capitaux financiers, économiques, politiques ou culturels circulant entre ses différents segments, ou entre celle-ci et un centre politique, à l'instar des diasporas « marchandes » libanaises ou chinoises ou des diasporas de travailleurs migrants asiatiques (Cohen 2008 ; Ma Mung 1999).

Cet article montre que ces deux approches de la diaspora ne sont pas nécessairement antithétiques. Depuis 1948, elles se sont complétées dans le cas palestinien en une tentative de cogestion d'aspirations individuelles et collectives selon les opportunités offertes par les sociétés d'accueil en termes d'intégration politique, économique et sociale, et en fonction des ressources matérielles et identitaires que les « communautés diasporiques » ont su mobiliser dans leurs premiers pays d'accueil ou lors de migrations ultérieures vers des pays tiers. La diaspora palestinienne échappe ainsi aux typologies classiques qui les envisagent comme « cristallisées/fluides » ou « dynamiques/amorphes » (Medam 1993) : en permanente recomposition au fil des migrations palestiniennes et du développement du mouvement national post-1948, elle n'a cessé d'évoluer au niveau de ses contours géographiques, de la mobilisation identitaire de chacune de ses composantes et de son centre de gravité politique.

L'analyse en termes de réseau, centrée sur l'établissement et l'évolution des liens au sein des groupes diasporiques ou entre ces derniers et leur patrie de référence aux fins de préservation et d'expansion des activités de leurs membres dans une ou plusieurs sphères d'activités (Colonos 1995), semble adéquate à l'étude des diasporas. Il convient cependant d'y intégrer une dimension historique qui, seule, permet d'évaluer l'importance politique,

présente et future, de ces liens, et de souligner le rôle souvent négligé d'acteurs externes comme les États d'accueil et la communauté internationale, dans la formation de la diaspora palestinienne. Après avoir appréhendé les caractéristiques géographiques et démographiques de l'espace diasporique palestinien, l'article analyse en termes sociopolitiques la structuration, depuis 1948, des communautés de réfugiés en réseaux diasporiques autour de conceptions diverses d'une « identité palestinienne ». Puis il évalue l'influence de la territorialisation depuis 1993 du mouvement national palestinien en Cisjordanie et à Gaza sur ce processus.

Migrations et mutations démographiques palestiniennes depuis 1948

Initialement limités à la région d'origine, les déplacements forcés des habitants arabes de territoires de la Palestine qui tombent sous occupation israélienne lors du conflit israélo-arabe de 1948 (quelque 757 000 personnes) les conduisent majoritairement vers les territoires de Palestine sous le contrôle des armées arabes, soit 280 000 en « Palestine centrale » (la Cisjordanie) que la Jordanie annexe en 1950 et 200 000 dans la bande de Gaza administrée par l'Égypte. En outre, 75 000 Palestiniens trouvent refuge en Syrie, 97 000 au Liban, 70 000 en Transjordanie, et 5 000 en Irak. Il ne reste alors en Israël que 158 000 « Arabes de Palestine¹ ». Ce sont donc les trois quarts de l'ensemble de la population arabe de Palestine (1 216 202 personnes) qui vivent alors encore sur le territoire de la Palestine historique, c'est-à-dire Israël, la Cisjordanie et la bande de Gaza (Abu-Lughod 1980). Suite à l'exode de 1948, d'autres migrations, moins présentes dans l'historiographie palestinienne, ont continué à affecter la géographie de la diaspora palestinienne ainsi que sa mémoire collective : d'une part les migrations d'ordre « économique » motivées dès le début des années 1950 par la recherche d'un emploi (ou d'un emploi mieux rémunéré) hors des premiers pays d'accueil aux capacités d'absorption limitées ; d'autre part les migrations d'ordre « politique » dues aux conflits armés ou aux décisions politiques et les migrations économiques discriminatoires imposées par les pays d'accueil. La Jordanie a été concernée par ces deux types de flux. Entre 1950 et 1967, une migration silencieuse voit les Palestiniens de Cisjordanie, devenus citoyens jordaniens dès 1949 (voir section suivante), se déplacer en nombre vers la Transjordanie et la capitale, Amman, sur laquelle l'État concentre ses investissements ; une tendance qui s'accroît dramatiquement suite au conflit israélo-arabe de 1967, lorsque quelque 400 000 déplacés s'y installent : environ 360 000 de Cisjordanie et 40 000 de la bande de Gaza. C'est là un moment décisif puisque, désormais, le nombre de Palestiniens hors de Palestine (1 361 662 personnes) dépasse celui de ceux résidant encore dans la Palestine historique (1 338 338 personnes) (Abu-Lughod 1980).

Dès les années 1960, les Palestiniens trouvent des débouchés professionnels comme instituteurs, cadres administratifs et techniciens spécialisés dans les pays arabes exportateurs de pétrole, alors en plein essor, et notamment le Koweït, dont la population palestinienne

¹Rapport intérimaire de la Commission économique d'études, UN Document A/1106, 17 novembre 1949.

passé de 15 173 en 1957 (7,3 % de l'ensemble de la population) à 400 000 en 1990 (21 % de la population) (El-Najjar 2001). Cette migration reste cependant tributaire de la conjoncture économique des pays d'accueil ainsi que de leurs relations tumultueuses avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Ainsi, la chute du prix du pétrole durant la seconde partie des années 1980 puis l'alignement de l'OLP (et de la Jordanie) sur l'Irak lors de son occupation du Koweït en 1989-1990 conduisent à l'expulsion du Koweït de 95 % des immigrés palestiniens vers la Jordanie dont ils sont pour la plupart ressortissants. C'est alors vers l'Occident que se tournent les Palestiniens les plus qualifiés, en particulier les États-Unis, où se rendent déjà nombre d'étudiants et d'hommes d'affaires de Cisjordanie depuis les années 1950. La migration professionnelle des Palestiniens vers les pays du Golfe reprend cependant suite aux attentats contre le World Trade Center du 11 septembre 2001. L'émigration se focalise alors sur l'Arabie saoudite, qui accueille plus de la moitié des quelque 600 000 Palestiniens dispersés dans les pays du Golfe. Le Koweït a vu sa population palestinienne se recomposer quelque peu, atteignant aujourd'hui environ 70 000 individus (O'Toole 2015).

D'autres communautés palestiniennes ont subi des migrations forcées liées à l'irruption de conflits armés dans leur pays d'accueil. Au Liban, les différents épisodes de guerre civile entre 1975 et 1991 puis les discriminations légales et administratives imposées par les autorités libanaises ont conduit un grand nombre de Palestiniens à émigrer hors du Moyen-Orient, vers l'Allemagne, les pays scandinaves et la Grande-Bretagne (Doraï 2003 ; Shiblak 2005). Sur les plus de 460 000 réfugiés recensés par les Nations unies dans le pays, environ un tiers (174 400 personnes), selon un récent recensement, y vivrait actuellement³. En Libye, la moitié des quelque 30 000 Palestiniens résidant dans le pays sont expulsés en 1995 en signe de désapprobation du processus de paix entre l'OLP et Israël. La majorité d'entre eux se sont réinstallés au Liban (qu'ils avaient quitté dans les années 1970-1980) ou ont été autorisés à revenir en Libye (Lifos –Centre for Country of Origin Information and Analysis 2016). En Irak, depuis 2003, la grande majorité des 30 000 Palestiniens ont fui les persécutions des milices chiites (Barghouti 2018). En Syrie, enfin, plus de 50 000 Palestiniens (soit un dixième des effectifs) ont fui la guerre civile depuis 2011 vers le Liban (30 000-40 000) et la Jordanie (20 000)⁴.

²En témoigne la création en 1959 de l'American Federation of Ramallah, destinée à maintenir des liens entre Ramallahouis établis aux États-Unis.

³Ce recensement inclut les résidents des camps et des groupements informels de réfugiés. Ne sont pas inclus les réfugiés n'étant (momentanément) pas au Liban lors du recensement ainsi que les Palestiniens vivant au sein de communautés libanaises. Selon des sources informées, la population palestinienne au Liban se monterait actuellement à quelque 220 000 personnes (https://www.washingtonpost.com/world/middle_east/census-shows-there-are-174422-palestinians-in-lebanon/2017/12/21/a63a69b4-e672-11e7-927a-e72eac1e73b6_story.html?utm_term=.430d6cc896c1).

⁴À cet égard, consulter les statistiques de l'UNRWA sur le site des pays concernés (<https://www.unrwa.org/prs-lebanon> ; <https://www.unrwa.org/prs-jordan>).

Citons enfin l'arrivée volontaire, après les accords d'Oslo et l'établissement de l'Autorité nationale palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, de quelque 300 000 membres de l'OLP (les « *returnees* ») et « d'expatriés » en provenance de la diaspora dans ces territoires.

Soixante-dix ans après l'exode de 1948, plus des trois quarts des réfugiés palestiniens, une population aujourd'hui estimée à plus de 6 millions d'individus, résident encore au Proche-Orient, avec des statuts juridiques différents : de la citoyenneté en Jordanie à un statut d'étranger au Liban, sans compter ceux d'entre eux qui ont acquis la citoyenneté d'un autre pays d'accueil, arabe ou occidental. À ces groupes de réfugiés, s'ajoutent les descendants des Palestiniens émigrés en Amérique du Nord et du Sud bien avant l'exode de 1948, mais dont certains entendent jouer un rôle dans la destinée de la Palestine⁵. Dans quelle mesure peut-on encore parler d'un ensemble national cohérent ?

Structuration juridique et sociopolitique de la diaspora palestinienne

La littérature contemporaine sur les diasporas est en général restée fidèle à une approche sociologique, examinant comment des exilés se reconstituent en réseaux basés sur des activités familiales, commerciales, culturelles, politiques ou autres. Dans le cas palestinien, il faut aussi considérer un autre facteur fondateur et structurant : le facteur juridique, lié à l'importance que prend, dès sa création, la question des réfugiés palestiniens comme enjeu central du conflit israélo-arabe. Dès le lendemain de l'exode de 1948, le régime juridique et humanitaire spécifique conféré par les principaux pays d'accueil et les Nations unies aux réfugiés palestiniens constitue le socle solide d'une diaspora « ethno-nationale » (Sheffer 2003) qui, fondée sur une identité commune, a prévenu leur pleine assimilation en pays d'accueil.

Les fondements juridiques d'une diaspora de réfugiés

Le rôle joué par les Nations unies dans la structuration des réfugiés en diaspora, et plus largement dans la renaissance du mouvement national palestinien, est en général négligé dans l'historiographie palestinienne. Il n'en est pas moins essentiel, et se décline à plusieurs niveaux. En premier lieu, en adoptant la résolution 194 (III) qui promeut le retour des réfugiés aux foyers d'origine, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a contribué à

⁵Il n'est pas facile de déterminer le nombre des Palestiniens dans les pays arabes et au-delà. Ceux qui ont acquis la nationalité du pays d'accueil sont en effet « fondus » avec les populations d'origine dans les statistiques des pays de départ et d'accueil. En 2017, environ 5,3 millions de « réfugiés de Palestine » étaient enregistrés auprès des Nations unies au Proche-Orient (https://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/unrwa_in_figures_2017_english.pdf).

institutionnaliser le lien entre les réfugiés et leur terre d'origine⁶. Vingt-six ans plus tard, l'AGNU amplifie ce lien en faisant du retour des Palestiniens « à leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés » un droit inaliénable, au même titre que leur droit à l'autodétermination (résolution 3236). Cette reconnaissance internationale d'une option prioritaire du retour aux foyers renforce depuis les premières années de leur exode une revendication collective au « droit au retour », indépendamment de leur croyance en la mise en œuvre d'un tel droit⁷.

Le lien unissant les réfugiés autour du « droit au retour » se voit matériellement consolidé, au Proche-Orient, par l'existence de l'UNRWA que crée l'AGNU en décembre 1949 afin de prodiguer des services de secours et de favoriser la réintégration économique des réfugiés du Liban, de Jordanie, de Syrie, de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Temporaire, son mandat, tel que défini par la résolution 302 de l'AGNU, est organiquement lié au règlement de la question des réfugiés selon les termes de la résolution 194, ce qui explique son renouvellement continu jusqu'à nos jours, ainsi que la transmission du titre de « réfugié de Palestine » de génération en génération. Seule agence onusienne liée à la question des réfugiés palestiniens encore pleinement opérationnelle, l'UNRWA est ainsi devenue la caution de la responsabilité internationale dans la recherche d'une solution politique durable. La carte d'enregistrement qu'elle délivre aux ayants droit, de quelques 967 000 en 1950 à 5,3 millions en 2017 ne représente donc pas uniquement un accès à ses services. Elle est aussi perçue comme un lien symbolique avec la Palestine et, plus encore, comme une attestation internationale d'une identité palestinienne susceptible, le moment venu, d'appuyer une demande de rapatriement ou de compensation (Al Hussein & Bocco 2008). Cet aspect extrahumanitaire de son mandat explique l'attachement que lui vouent les réfugiés, même quand ils cessent de recevoir ses services, comme c'est le cas des réfugiés émigrés vers des pays où elle n'opère pas : c'est notamment le cas des deux tiers des réfugiés enregistrés au Liban vivant à l'étranger, qui ont conservé leur carte d'enregistrement.

Depuis 1948, les pays arabes (sauf la Jordanie) ont refusé de donner leur citoyenneté aux réfugiés au nom de la préservation de leur nationalité palestinienne et de leur droit au retour aux foyers originels. Même en Jordanie, l'attribution de la citoyenneté aux réfugiés de 1948 s'est voulue fonctionnelle (intégrer au mieux les réfugiés comme vecteurs de la modernisation de l'administration et de l'économie nationales), en attendant le jour où les réfugiés pourront rentrer chez eux dans une Palestine libérée. À l'instar des autres principaux pays arabes

⁶Le paragraphe 11 de cette résolution décide « qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers... »

⁷Comme l'exprime le directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) en 1951, « Beaucoup de réfugiés ne croient plus à la possibilité du retour, ce qui ne les empêche pas de le réclamer, car, pensent-ils, admettre d'envisager une autre solution serait faire aveu de leur faiblesse et renoncer à un droit fondamental reconnu par l'Assemblée générale », Rapport du directeur de l'UNRWA, 1^{er} mai 1950-30 juin 1951, § 37.

d'accueil, la Jordanie a d'ailleurs maintenu le symbole le plus visible du « droit au retour » : les camps de réfugiés, cogérés avec l'UNRWA pour accueillir les plus démunis d'entre eux⁸, comme symboles de la non-résolution de la question palestinienne.

Le « droit au retour » a été réitéré en préambule de l'ensemble des documents de la Ligue arabe et des pays d'accueil portant sur la question des réfugiés palestiniens, y compris lorsqu'il s'est agi de pallier les effets socioéconomiques de la « discrimination positive » (la non-assimilation) qui leur a été imposée. Ainsi, le Protocole sur le traitement des réfugiés palestiniens, adopté par la Ligue arabe à Casablanca en 1965, qui promeut l'égalité de traitement entre réfugiés palestiniens et population d'accueil en matière sociale et économique, souligne qu'une telle intégration socioéconomique n'invalide en rien ce droit, les réfugiés « conservant leur nationalité palestinienne »⁹. Certes, à l'encontre de la lettre du protocole, le respect du « droit au retour » a souvent servi à justifier une politique systématique de marginalisation des réfugiés palestiniens répondant de fait aux préoccupations des pays d'accueil en matière de sécurité politique et/ou socioéconomique. Au nom de ce droit, l'accès à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la propriété leur a souvent été limité, en particulier dans les pays où ils représentent une proportion significative de la population totale (comme au Liban, et en Égypte depuis les années 1970).

Le traitement plus ou moins inégalitaire auquel ont été soumis les réfugiés a néanmoins contribué à renforcer, par défaut, leur spécificité identitaire, fournissant ainsi une ressource humaine aux entrepreneurs identitaires qui, dès la fin des années 1950, tentent de réorganiser les réfugiés en une force politique. Certains observateurs y ont même vu un vecteur essentiel de la création d'organisations palestiniennes dans les années 1950-1960, du Fatah à l'OLP (Brand 1988, p. 223-224 ; Sayigh 1997). Mais ces « discriminations », auxquelles s'ajoutent depuis les années 2000 des restrictions à l'accès de nouveaux réfugiés palestiniens, en Égypte et en Jordanie en particulier, ont eu un effet ambigu sur le long terme, conduisant à l'exil apparemment définitif, de nombre de réfugiés en particulier vers l'Occident dès la fin des années 1970 comme on a pu l'observer au Liban. Plus récemment, en Irak, de nombreux résidents palestiniens ont trouvé refuge au Soudan, en Amérique latine et en Europe, laissant présager à terme une nouvelle dissémination des Palestiniens à l'échelle mondiale, dans un contexte marqué par l'impasse du processus de paix avec Israël.

⁸Selon les estimations de l'UNRWA, 28,4 % au total : de 17,4 % en Jordanie à 48,9 % au Liban (https://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/unrwa_in_figures_2017_english.pdf).

⁹<http://www.refworld.org/docid/460a2b252.html>

¹⁰Jamais réellement appliqué, le protocole de Casablanca a quant à lui été virtuellement enterré en 1991, lorsque la Ligue arabe stipula dans sa résolution 5092 que le régime juridique des réfugiés palestiniens serait désormais régi par les législations nationales de chacun des pays d'accueil.

Recompositions diasporiques

Le lien juridique et humanitaire établi entre les réfugiés du Proche et du Moyen-Orient sur la base du « droit au retour » est conforté par les modalités particulières de leur regroupement et de leur intégration en pays d'accueil. Plusieurs études ont mis en exergue les efforts déployés par les réfugiés pour reconstituer les réseaux qui caractérisaient leur environnement local avant 1948 : on tend à se regrouper selon les villages et régions d'origine, à privilégier les mariages au sein des communautés reconstituées, à recréer les *dîwân*-s familiaux et à créer des lieux de sociabilité entre membres d'un même village (Sanbar 1984 ; Dorai 2005 ; Slyomovics 1998). Expression d'un « patriotisme local » basé sur l'attachement à la terre d'origine (Sayigh 1997), cette reconstitution témoigne aussi du souci de se prémunir des aléas de l'exil en bénéficiant de la solidarité de groupe. Au-delà, les relations qui s'établissent entre réfugiés de différentes régions de Palestine, au gré de leurs rencontres dans les camps ou les groupements informels de réfugiés, contribuent à forger un sentiment d'appartenance à un espace plus vaste que le village ou la région d'origine, relatif au concept de Palestine¹¹. Jusqu'aux années 1960, cette extension locale des réseaux locaux n'engendre pas un nationalisme palestinien spécifique, la conscience d'une identité nationale n'ayant pas encore clairement émergé au sein de la grande majorité des réfugiés. Il s'agit plutôt d'un « proto-nationalisme », marqué en amont par une adhésion au panarabisme dans lequel on place ses espoirs de victoire contre Israël, et en aval par un attachement à sa terre d'origine que renforce collectivement le support unitaire constitué par des régimes juridiques et humanitaires spécifiques.

L'extension des réseaux communautaires est aussi géographique. La société palestinienne à dominante paysanne en 1948 se mue en une société urbaine dont les éléments les plus jeunes, profitant de l'éducation générale et professionnelle dispensée par l'UNRWA et les pays d'accueil, se muent en une population professionnelle qualifiée, principalement dans les secteurs de l'enseignement, les services et l'industrie. (Smith 1984 ; Hilal 1992). Les mieux formés d'entre eux enclenchent dès la fin des années 1950 un courant migratoire vers les pays pétroliers du Golfe (voir *supra*). Si les réfugiés s'opposent en masse aux projets de transfert collectif des réfugiés concoctés par les Nations unies vers la vallée du Jourdain et le Sinaï (1955) ou vers le Golfe en 1959-1960, cette émigration individuelle, limitée aux réfugiés qualifiés, est considérée comme une ressource matérielle permettant d'assouvir les ambitions professionnelles des jeunes réfugiés tout en bénéficiant financièrement à leurs familles par l'entremise de remises de fonds. Les liens entre les émigrés et leurs proches restés dans le pays de départ se maintiennent aussi par le biais de visites régulières et de mariages

¹¹Comme l'a montré Rashid Khalidi (1997), cette perception d'une Palestine « entière » est dans l'esprit des élites, mais non dans celui des paysans qui forment le gros de la société palestinienne d'avant 1948.

(Ghabra 1987)¹². C'est aussi de cette jeune bourgeoisie « expatriée » que jaillit dès la fin des années 1950 le renouveau du mouvement national palestinien à travers la création du Fatah (acronyme inversé en langue arabe du Mouvement de libération de la Palestine) en 1959, ou le Mouvement des nationalistes arabes, ancêtre du Front populaire de libération de la Palestine, en 1958.

L'établissement de l'OLP en 1964 consacre, tout en le transcendant, cet effort de préservation identitaire engagé par les réfugiés à l'échelle locale et régionale. Il s'agit certes d'une organisation conçue sous l'égide des pays arabes, qui ne jouit alors d'aucune représentativité internationale, et dont l'Armée de libération de la Palestine stationnée en Syrie, en Égypte et en Irak, est rattachée au commandement militaire des pays arabes. L'OLP admet en outre renoncer à toute souveraineté sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, territoires alors contrôlés respectivement par la Jordanie et l'Égypte. Cependant, son premier Conseil national de 1964, qui réunit à Jérusalem quelques 422 Palestiniens représentant principalement les élites traditionnelles nationalise les revendications individuelles au retour, qui deviennent celles du « peuple arabe de Palestine » pour la « libération de la Palestine ». Ce peuple est défini de manière inclusive, comme regroupant « les citoyens arabes qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'en 1947, qu'ils aient été forcés de partir ou qu'ils y soient demeurés [ainsi que] toute personne née de personne palestinienne après cette date en Palestine ou hors de Palestine¹³. » En outre, si le mandat de l'UNRWA ou les « discriminations positives » imposées par les pays arabes ne sont pas remis en cause, l'image du « réfugié » comme individu dépendant de la charité est symboliquement réhabilitée par celle du « retournant » (*ʿā'id*)¹⁴. Au-delà de ces arrangements sémantiques, l'OLP vise à ancrer un sentiment national, encore inclus dans un panarabisme d'inspiration nassériste, dans la vie des communautés palestiniennes. Elle se dote d'un drapeau national, inspiré de celui que brandit le Chérif Hussein de La Mecque lors de la révolte arabe contre les troupes ottomanes en 1916, et d'un hymne national, et se structure en « État diasporique », dont la direction et le réseau de départements politiques, culturels et sociaux répartis dans les différents pays arabes se superpose à l'échelle du Moyen-Orient aux réseaux familiaux et communautaires à l'échelle locale et transnationale¹⁵.

¹²En Cisjordanie et à Gaza, l'émigration, aussi motivée par l'occupation israélienne dès 1967, a pris des proportions considérables ; en 2000, 66 % des familles de réfugiés et 59 % des familles de non-réfugiés avaient des proches vivant à l'étranger ; à Gaza, 56 % et 47 %, respectivement (Hilal 2007).

¹³Charte nationale palestinienne de 1964, art. 6.

¹⁴Première des résolutions portant sur la prise de conscience et l'information du premier Conseil national palestinien (CNP) en 1964.

¹⁵Certaines institutions sont créées dès 1964 telles que l'Association d'aide aux familles des martyrs et détenus palestiniens renommée en 1979, le Département des affaires sociales, le Département des organisations populaires qui réunit les unions professionnelles, ou encore le Centre de recherche.

Les mouvements de résistance armée qui émergent à la tête de l'OLP au lendemain de la défaite des pays arabes lors de la guerre des Six Jours de juin 1967 opèrent un tournant idéologique majeur : ils promeuvent un nationalisme palestinien autonome débarrassé de la tutelle des pays arabes et prônant une confrontation armée directe avec Israël, qui, comme le proclame la Charte de 1968, est la « seule voie pour la libération de la Palestine »¹⁶. Le terrain de la lutte inclut désormais la Cisjordanie et la bande de Gaza, dont la plupart des membres de sa direction sont originaires. Ce sont d'ailleurs les actions de guérilla et de résistance aux représailles israéliennes dans la vallée du Jourdain qui, dès 1968, suscitent l'adhésion de nombreux jeunes Palestiniens de la diaspora au mouvement national palestinien. Rétrospectivement, l'acquis de l'OLP et de ses factions constitutives durant les années 1960-1980 réside cependant moins dans son bilan militaire, marqué par des défaites contre la Jordanie (1970-1971) puis contre Israël (1982) au terme d'un enlisement dans la guerre civile libanaise dès 1975, que dans le domaine institutionnel, politique et idéologique. Son appareil institutionnel s'enrichit dès la fin des années 1960 de nouveaux départements administratifs (finances, information, justice et police), d'organisations médicales, éducatives et sociales¹⁷, et de bureaux de représentants dans le monde arabe et au-delà. Ses cadres ont aussi fondé des institutions non gouvernementales dont le rayon d'action dépasse souvent les services caritatifs pour embrasser des activités juridiques, éducatives et développementales dans et autour des camps¹⁸.

Le renouveau du mouvement national trouve aussi un écho auprès de communautés d'origine palestinienne exilées en dehors du Moyen-Orient, dont l'existence avait jusque-là été passée sous silence sous couvert de pleine assimilation dans leur société d'accueil. En Europe, aux États-Unis ou en Amérique latine (en particulier au Chili qui réunit la plus grande « communauté » : environ 500 000 personnes) où l'on ne conservait avec « la Palestine » qu'un « reliquat d'identité hérité du passé » (Baeza 2005), l'émergence du mouvement national palestinien dès la fin des années 1960 pousse les communautés de Palestiniens à sortir de leur « invisibilité en tant que Palestiniens » (Karmi 2004)¹⁹. Ce dévoilement passe

¹⁶Charte nationale palestinienne de 1968, art. 9.

¹⁷La plupart d'entre elles sont créées sur initiative du Fatah : le Croissant-Rouge palestinien, fondé en 1968, les écoles d'éducation politique et militaire pour garçons et filles en 1968, l'Union générale des étudiants palestiniens dès 1959, et celle des enseignants palestiniens en 1969 ou encore de l'Association des ateliers pour les enfants de martyrs palestiniens (Samed) en 1970.

¹⁸Voir par exemple au Liban l'Association Najdeh qui œuvre depuis 1978 à l'émancipation sociale et économique des femmes (<http://association-najdeh.org/en/>).

¹⁹Selon l'expression de Ghada Karmi, fille d'un réfugié palestinien ayant trouvé un emploi en Grande-Bretagne à la BBC en langue arabe au lendemain de la *Nakba* de 1948. Ghada Karmi évoque l'effacement progressif de la Palestine dans les discussions familiales durant les premières années de l'exil. Poussée par l'essor du Fatah à la fin des années 1960, elle crée en 1972 une association autonome d'information militante, Palestine Action, principalement constituée d'Anglais sympathisants de la cause palestinienne. Cette association s'éteindra après quelques années d'existence, laissant le relais au bureau de l'OLP en Angleterre (Karmi 2004).

par le biais d'un militantisme politique qui prend diverses formes, de l'engagement au sein des factions ou des départements constitutifs de l'OLP qui investissent ces communautés à travers l'ouverture de bureaux de représentation dès la fin des années 1970²⁰, à la création spontanée d'associations le plus souvent informelles de solidarité locales aux activités les plus diverses : diffusion d'information militante, assistance sociale aux membres vulnérables de la communauté, et/ou activités culturelles (Lindholm Schultz 2003)²¹. Quels que soient les divers labels, « palestiniens », « arabes », « islamiques » sous lesquels elles se présentent et leur dynamisme, qui varie en fonction des ressources humaines et financières de leurs membres, elles bénéficient durant les années fastes de l'OLP du « souffle » et du « liant » émanant d'un mouvement national en pleine expansion (Shiblak 2005). Des associations de plus grande envergure ont aussi visé à soutenir les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, ou de l'ensemble du Moyen-Orient, par le biais du financement de projets sociaux, éducatifs et de développement, telle la United Holy Land Fund, créée à Chicago en 1968, ou la Welfare Association, créée en 1983 à Genève (Hanafi 1997). À la différence des structures communautaires du Moyen-Orient, contraintes par les susceptibilités politiques des pays d'accueil et pauvres en ressources matérielles, ces ONG bénéficient souvent de fonds et de sources d'expertise importants leur permettant de se projeter au-delà des frontières.

Par ailleurs, si cette diaspora extra-moyen-orientale est directement ou indirectement liée au réseau politique tissé par le mouvement national, elle diffère en de nombreux points de la diaspora des Palestiniens du Moyen-Orient. Au plan politique, l'accent est moins sur le retour aux foyers d'origine abandonnés, comme c'est le cas pour les Palestiniens d'origine d'Amérique latine, lors d'une émigration vers le Nouveau Monde dès la fin du XIX^e siècle, que d'affirmer son appartenance à une « communauté nationale imaginaire » laquelle peut déboucher sur une activité militante. L'investissement pour la Palestine n'est pas contingent d'une discrimination, mais plutôt d'une intégration réussie susceptible de générer les ressources nécessaires à son activité diasporique. Leur relation subsidiaire au territoire de la Palestine, ainsi que leur éloignement géographique du Moyen-Orient, en fait donc un maillon « faible » du réseau national palestinien, mais dont le rôle n'est cependant pas négligeable comme facteur de renforcement des liens avec les sociétés occidentales d'accueil et donc de pression sur Israël²².

²⁰Les premiers représentants d'Amérique latine font leur entrée au Conseil national palestinien en 1984.

²¹À cet égard, l'objectif des grandes associations américaines comme la National Association of Arab-Americans et l'American Arab Anti-Discrimination Committee est à la fois de promouvoir la cause palestinienne et de lutter contre les stéréotypes affectant les Arabes en général.

²²La Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine, qui siège à Bruxelles, est un réseau de 42 associations, d'ONG, de comités et de mouvements de solidarité internationale de 19 pays européens, créé en 1986.

La diaspora palestinienne à l'épreuve du projet étatique

La reconnaissance internationale de l'OLP comme seul « représentant du peuple palestinien » en 1974²³ parachève son institutionnalisation comme entité quasi étatique responsable du destin d'un « peuple palestinien ». Cette consécration reste cependant sujette à caution. D'abord, parce que les contours de ce « peuple » restent flous : inclut-il ceux qui ont acquis la citoyenneté des pays d'accueil ? Ensuite, et surtout, parce que le développement de ses objectifs témoigne, dès l'instauration d'un *statu quo* régional consécutif à la « semi-victoire » arabe lors du conflit de 1973, d'un glissement d'une revendication centrée sur le retour des réfugiés aux foyers d'origine, vers une revendication à l'autodétermination limitée aux territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie, soit 22 % de la Palestine historique (6 500 km²). Il faut cependant attendre l'éruption de l'Intifada de décembre 1987 puis, huit mois plus tard, la décision du roi Hussein de rompre les liens légaux administratifs et légaux de la Jordanie avec la Cisjordanie, « par respect de la volonté de l'OLP... de se séparer de [la Jordanie] en tant qu'État palestinien indépendant²⁴ » pour que la centrale palestinienne proclame sa Déclaration d'indépendance sur ces territoires (novembre 1988). Rappelant que la résolution 181 de 1947 « garantissait le droit du peuple arabe palestinien à la souveraineté et à l'indépendance », la Déclaration déclare que l'État de Palestine « est l'État des Palestiniens où qu'ils se trouvent ». Elle ne se prononce toutefois pas sur les modalités de transformation des territoires de cet État en point de référence de l'ensemble du peuple palestinien : est-il la nouvelle destination du « retour » en Palestine ? Sous quelle forme maintenir le réseau de communautés diasporiques à travers le monde ? Comment envisager les relations avec les « Palestiniens de l'intérieur », soit ceux restés en Israël après 1948 ? Les différentes phases du processus de paix, de la conférence de paix de Madrid en 1990 aux accords d'Oslo signés à Washington en 1993, puis à la suspension virtuelle des pourparlers israélo-palestiniens en 2000-2001, ont donné des éléments de réponse à ces questions.

Les territoires autonomes comme foyer national ?

Parce que l'accord d'Israël était nécessaire à la réalisation de « son » État palestinien, la direction de l'OLP n'a eu de cesse de rassurer ses dirigeants de l'innocuité du « droit au retour ». Tandis que la compensation financière est reconsidérée comme une alternative viable, le bras droit d'Arafat, Abou Iyad, relativise sa signification effective dans un entretien au titre évocateur (« Lowering the Sword ») accordé à une revue américaine en 1990 : non seulement la plupart des 400 villages palestiniens « d'avant-1948 » ont été rasés ; de plus, peu de réfugiés accepteraient de vivre sous autorité israélienne si un État palestinien existait comme une solution de rechange (Khalaf 1990). Cette approche dite « pragmatique » est

²³Voir les résolutions de l'AGNU 3210 et 3236 d'octobre et novembre 1974, ainsi que par la résolution du sommet de la Ligue arabe qui se tient à Rabat au cours de la même année.

²⁴*Address to the Nation*, July 31, 1988 (http://www.kinghussein.gov.jo/88_july31.html).

corroborée par plusieurs études d'opinion effectuées au sein des communautés de réfugiés du Proche-Orient qui, effectivement, avouent privilégier le retour à un État palestinien plutôt qu'aux foyers d'origine aujourd'hui situés en Israël (Al Hussein 2008). Elle fonde aussi plusieurs propositions de paix semi-informelles, dont les « Paramètres Clinton » (2000) et les accords de Genève (2003). Celles-ci font du retour des réfugiés vers le futur État palestinien, agrémenté de compensations dont le montant reste à déterminer, leur seul « droit », par contraste avec les autres options envisageables, à savoir le retour vers Israël, l'assimilation dans les pays d'accueil respectifs ou la réinstallation dans des pays tiers, dont les modalités de mise en œuvre sont du ressort exclusif des États concernés. La Banque mondiale a nourri ces discussions avec plusieurs études techniques déterminant les capacités d'absorption des territoires « autonomes » de Cisjordanie et de Gaza moyennant la création de nouvelles villes ou l'extension d'agglomérations existantes. Mais ces études purement infrastructurelles qui, par ailleurs, font abstraction des aspects sociaux et politiques complexes liés à tout processus d'intégration, ne prévoient des possibilités de retour que pour une fraction des réfugiés ou des personnes déplacées de 1967, soit quelque 250 000-500 000 personnes²⁵.

Les nombreuses métamorphoses physiques et politiques subies par les territoires de l'autonomie palestinienne depuis le lancement du « processus de paix » sous le coup des politiques de contrôle israéliennes puis des clivages interpalestiniens ont achevé de discréditer le projet de transformation de ces territoires en foyer national. On se réfère d'abord ici à la politique de bouclage plus ou moins hermétique imposée par Israël dès mars 1993, et plus particulièrement à l'émiettement de la Cisjordanie face à l'avancement de la colonisation israélienne dans cette région²⁶, à son morcellement en trois zones à autonomie variable – la zone de pleine autonomie (zone A) ne recouvrant que 18 % de la superficie du territoire²⁷ –, et, finalement, à sa séparation physique depuis 2002 de Jérusalem-Est, capitale attendue du futur État palestinien, par le mur de séparation israélien. Construit aux deux tiers (456 km sur 710 prévus), cette « barrière de sécurité », selon la terminologie israélienne, devrait au final rogner quelque 8 % du territoire de la Cisjordanie. On se réfère aussi à la scission entre la bande de Gaza (dont le Hamas s'empare militairement en 2007) et la Cisjordanie qui demeure – avec l'appui sécuritaire d'Israël – sous la souveraineté de la présidence de l'Autorité nationale palestinienne dominée par le Fatah. À cette scission politique s'ajoute un

²⁵Voir les études inclues dans l'ouvrage collectif *Palestinian Refugees : Challenges of Repatriation and Development* (Brynen & El-Rifa 2007).

²⁶Avec une population de colons à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie qui a plus que doublé depuis 1993, passant de 280 000 à environ 750 000 personnes (400 000 pour la seule Cisjordanie). Les 125 colonies de peuplement israéliennes couvrent environ 42 % du territoire de la Cisjordanie (https://fr.wikipedia.org/wiki/Colonies_isra%C3%A9liennes ; <https://www.cbsnews.com/news/group-israel-controls-42-of-west-bank/>).

²⁷La zone B contrôlée jusqu'en 2020 par des patrouilles mixtes constitue 22 % de la Cisjordanie, tandis que la zone C sous contrôle exclusif d'Israël recouvre 60 % de la Cisjordanie. (<https://www.ochaopt.org/location/west-bank>).

délabrement économique reflété par un taux de chômage s'élevant en 2017 à 29 % sur l'ensemble des territoires (44 % à Gaza)²⁸.

Autant de vicissitudes sur lesquelles les récentes victoires onusiennes de la direction palestinienne (admission de la Palestine comme État observateur non membre de l'ONU en 2012 et reconnaissance de l'État palestinien par 136 des 193 États que compte l'Organisation) n'ont eu aucune prise. Face à cette impasse, un nombre croissant de voix en Palestine et au Moyen-Orient ont vu dans la constitution d'un « État binational » sur l'ensemble de la Palestine historique, la seule solution durable au conflit israélo-palestinien. Au demeurant, cette option permettrait de replacer les « Arabes israéliens », dont Israël a refusé que leur statut puisse être discuté par les négociateurs de l'OLP durant les négociations de Camp David de juillet 2000, au sein du giron palestinien, tout en laissant des possibilités de rapatriement élargies pour la diaspora palestinienne. Mais cette option est pour l'heure restée ignorée tant par les dirigeants palestiniens, qui restent attachés aux pouvoirs, même limités, que leur confère l'autonomie, que par les dirigeants israéliens, qui insistent sur la préservation du caractère « juif » d'Israël²⁹. Le futur des Palestiniens au Moyen-Orient et au-delà reste ignoré, tributaire de futures négociations devenues illusoire.

L'idée d'un État palestinien, foyer national de l'*ensemble* du peuple palestinien, fut-elle jamais dans l'esprit de la direction palestinienne ? Dès la fin des années 1980, la représentation que se font certains dirigeants du futur État est celle d'un État moderne à l'économie compétitive, un « Singapour moyen-oriental » basé sur la libre entreprise, qui ne pourrait *a fortiori* accueillir ou bénéficier du soutien à distance que des éléments les mieux formés de la diaspora (Viorst 1989 ; Kodmani 1996). Plus tard, lorsque s'engagent les négociations entre Israéliens et Palestiniens au sujet du futur État palestinien, les premiers s'opposent à un rapatriement massif des Palestiniens au motif qu'il mettrait en danger la sécurité d'Israël et de ses colonies de peuplement, tandis que les seconds se montrent prudents à ce sujet. Cette prudence à l'égard d'un rapatriement des Palestiniens « diasporiques », tant ceux du Moyen-Orient que ceux du monde occidental, découle des capacités d'absorption limitées des territoires, qui rendent illusoire toute perspective de rapatriement de masse. Par ailleurs, comment insérer les réfugiés des camps et des quartiers populaires des pays arabes d'accueil dans le tissu économique et social des territoires ? Porteurs d'un capital militant en temps de conflit, ces derniers représentent en temps de paix un obstacle à la stabilité sociale et au développement économique. Quant aux élites dont on souhaite profiter des ressources financières, intellectuelles et techniques à distance, ne risquent-elles pas de constituer, à l'intérieur, un pôle d'opposition à l'instar de l'intellectuel Edward Saïd, qui traita l'Autorité

²⁸<http://www.worldbank.org/en/country/westbankandgaza/publication/palestine-s-economic-outlook--october-2017>

²⁹La loi « Israël : État-nation du peuple juif » adoptée par la Knesset en juillet 2018 institutionnalise ce credo. Elle définit Israël comme le « foyer national du peuple Juif », et stipule que « le droit à l'autodétermination nationale est unique au peuple juif ».

nationale palestinienne d'un « gouvernement de Vichy³⁰ » sacrifiant le droit au retour de tous sur l'autel de l'État de certains ? L'Autorité nationale palestinienne ne peut aussi s'empêcher de soupçonner cette diaspora, en particulier celle du Proche-Orient, de porter des intérêts étrangers contraires à ceux de l'Autorité nationale palestinienne (Hanafi 2010)³¹. Juridiquement, le projet de Constitution palestinienne de 2003 s'est refusé à trancher sur les modalités d'intégration de la diaspora : si les résidents de l'État de Palestine doivent être exclusivement soumis à la juridiction palestinienne (art. 1), « les droits et devoirs des citoyens palestiniens dotés de plusieurs nationalités seront statués par voie législative » (art. 12). En outre, s'il est prévu que ceux-ci puissent en principe participer aux élections législatives, ils devront renoncer à leur citoyenneté étrangère s'ils sont élus (art. 66).

Sur ces bases fragiles, la migration des Palestiniens de la diaspora vers les territoires de l'autonomie s'est déroulée sur le modèle d'une migration choisie, à la fois par les soins de l'Autorité nationale palestinienne et d'Israël, dont les autorités gardent la haute main sur l'entrée des étrangers dans les territoires. Cette migration prend deux formes distinctes. Dès 1994, une grande partie du personnel politique de l'OLP, son président Yasser Arafat en tête, émigre de ses différentes zones d'affectation au Moyen-Orient et au Maghreb, afin de participer au fonctionnement de l'Autorité nationale palestinienne. Ils forment ce que l'on appellera les « Tunisiens » ou les « *returnees* » (*'â'idûn*), se parant par là même de l'appellation à connotation « combattante » que l'OLP avait jadis attribuée aux réfugiés de la diaspora dans les pays arabes³². En 1997, leur nombre s'élevait à quelque 267 000 personnes, soit environ 10 % de la population des territoires (Lubbad 2007). Plus tard, d'autres membres de la diaspora, les « expatriés » (*mughtaribûn*), c'est-à-dire des familles souvent originaires des territoires les ayant quittés pour des raisons économiques ou, dès 1967, pour fuir l'occupation israélienne, reviennent s'y installer en provenance du monde arabe ou occidental. Leur arrivée répond au besoin de personnel qualifié requis par le développement institutionnel de l'Autorité nationale palestinienne ainsi qu'au besoin d'expansion du secteur privé dans les territoires. En 2010, près des trois quarts des « *returnees* » et des « expatriés » viennent des pays arabes, à commencer par la Jordanie (36,1 %), les pays du Golfe (29 %) et d'autres pays arabes (Égypte, Irak, Maghreb – 14 %)³³. Mais les plus « visibles » d'entre eux, ne serait-ce que par leur mode de vie occidental et leur usage de l'anglais comme langue courante, sont ceux venus en famille des États-Unis et d'autres pays occidentaux (20,6 %), ainsi que des experts venus épauler les ministères et négociateurs engagés dans les pourparlers de paix avec

³⁰<https://www.meforum.org/articles/other/edward-said-s-anti-oslo-writings>

³¹Une attitude similaire à de nombreux États à l'égard de leur diaspora, tels Israël ou l'Irlande (Sheffer 2003).

³²Le département de l'OLP chargé de promouvoir les intérêts des réfugiés change par la même occasion d'appellation, de département des affaires des *returnees* en département des affaires des *réfugiés*.

³³http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/Migration_e.pdf

Israël (Guignard 2016)³⁴. Cette émigration atteint son pic durant la phase « active » du processus d'Oslo (1994-2000) puis se ralentit nettement dès 2001³⁵, non seulement en raison de la seconde Intifada (2000-2005) et de l'intensification des restrictions israéliennes au séjour dans les territoires, mais aussi du fait du sentiment chez de nombreux « expatriés » que la Palestine étriquée d'Oslo, en proie à la corruption et aux difficultés économiques, ne correspond en rien à la Palestine rêvée en diaspora³⁶.

Le présent et l'avenir de la diaspora

Si pour les « communautés diasporiques » l'éloignement de la Palestine avait jusque-là été un problème majeur, c'est à présent l'existence de la « Palestine d'Oslo » qui en pose un. Leurs critiques, des Amériques au Proche-Orient, ne sont pas tant suscitées par le projet étatique en tant que tel. Elles résultent avant tout d'un profond sentiment d'abandon de la part d'une direction palestinienne qui, toute à sa tâche de développer une autonomie en Cisjordanie et à Gaza, n'a jamais su créer un discours susceptible de l'englober dans une stratégie partagée de « *nation/state building* ». Le phagocytage du personnel de l'OLP (les '*â'idûn*') par l'Autorité nationale palestinienne, dont elle n'est officiellement que le bras administratif dans les Territoires palestiniens occupés, et la déchéance de ses institutions en diaspora renforcent ce sentiment d'abandon. C'est à la fois leur référence « idéologique » (le retour à la Palestine d'avant 1948) et leur référence politique traditionnelle (l'OLP) qui s'estompent dans un contexte général marqué par la marginalisation de la question des réfugiés, d'un processus de paix lui-même en déshérence puis, depuis 2011, par la relégation de question palestinienne au bas de l'agenda régional dominé par les risques de déstabilisation régionale suite aux « printemps arabes ».

Au Proche-Orient, les réfugiés palestiniens font face, seuls, à la réaction hostile des États arabes d'accueil aux accords d'Oslo. Des accords dont ces États ne sont pas parties prenantes et dont ils craignent qu'ils ne débouchent sur un accord de paix dont ils devront payer le prix fort, à savoir une implantation définitive des réfugiés sur leur territoire sans compensation adéquate. Si l'expulsion des Palestiniens de Libye en 1995, évoquée plus haut, est la plus spectaculaire de ces réactions, le régime des discriminations « positives » dans les autres pays d'accueil s'est renforcé graduellement, notamment au Liban et en Jordanie, où le poids

³⁴Signe d'une certaine réticence à l'égard des « expatriés », l'Autorité s'en est remise aux programmes des Nations unies sur le développement, afin de recruter les expatriés qualifiés de la diaspora. Voir *Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals* (Tokten) (<https://www.ps.undp.org/content/papp/en/home/operations/tokten.html>). Les assistants des négociateurs palestiniens ont été sélectionnés par l'institution britannique Adam Smith.

³⁵En 2010, 50 % de cette population s'était installée entre 1991 et 2000, 26 % avant 1990, 19 % entre 1991 et 1994 et 24 % depuis 2000(http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/Migration_e.pdf).

³⁶Voir à ce propos l'ouvrage emblématique de Fawaz Turki (1994), journaliste palestinien ayant grandi dans les camps du Liban, venu visiter Jérusalem et les territoires suite aux accords d'Oslo.

démographique des réfugiés palestiniens est interprété en termes de menace à la stabilité intérieure³⁷. Au Liban, malgré la création (sous la pression des bailleurs de fonds occidentaux) d'un Comité interministériel de dialogue libano-palestinien (LPDC) en 2005 et l'adoption en 2010 d'une loi plus ouverte à l'emploi des étrangers, le renforcement des discriminations traditionnelles à l'accès au marché du travail, à l'éducation supérieure, à la sécurité sociale et à l'acquisition de biens immobiliers s'est accru, s'accompagnant de facilités à l'émigration. La Jordanie a inauguré dès 2000 une politique de refoulement des réfugiés/déplacés palestiniens en provenance des pays voisins en proie à des conflits internes : la Cisjordanie durant la seconde Intifada (2001-2003), l'Irak (2006-2010) et la Syrie (depuis 2012). Justifiant le refoulement des réfugiés palestiniens de Syrie, le Premier ministre jordanien précisa en janvier 2013 que cette décision souveraine répondait au souci de ne pas jouer le jeu des Israéliens : « Nos frères palestiniens en Syrie ont le droit de retourner à leur pays d'origine [la Palestine]. Ils devraient demeurer en Syrie jusqu'à la fin du conflit syrien³⁸. » Plus récemment, en Irak, le Parlement national a adopté une loi qui destitue les résidents palestiniens des droits sociaux, équivalents à ceux de la population d'accueil dont ils avaient bénéficié jusqu'ici³⁹. Cette détérioration des conditions de vie des réfugiés, encore accentuée au Proche-Orient par la baisse des contributions des pays donateurs au budget de l'UNRWA⁴⁰, a contribué à la « réhumanitarisation » de la question des réfugiés aux dépens de sa dimension politique.

Vers une diaspora autonome ?

L'opposition la plus significative à l'approche « pragmatique » adoptée par la direction palestinienne n'émane cependant pas des Palestiniens des pays arabes. Quand ils n'émigrent pas, ceux-ci sont souvent conduits, en tant qu'acteurs politiques, à l'« *exit* » ou à la reconversion dans les activités culturelles et de plaidoyer humanitaire et d'insertion dans le tissu politique local, notamment au sein des mouvements islamistes locaux. Ce sont les réfugiés de l'« intérieur », c'est-à-dire les réfugiés de Gaza et de Cisjordanie, qui constituent

³⁷En Jordanie notamment, la classe politique israélienne n'ayant cessé de promouvoir l'idée d'une Jordanie patrie alternative des Palestiniens, depuis les années 2000 en particulier.

³⁸<http://www.al-monitor.com/pulse/ar/politics/2013/01/jordanian-pm-we-cannot-receive-palestinian-refugees-from-syria.html>

³⁹Voir « Iraqi president ratifies law that strips Palestinians living in Irak of their basic rights » (<http://www.aohr.org.uk/index.php/en/all-releases/item/8004-Iraqi-president-ratifies-law-that-strips-palestinians-living-in-Irak-of-their-basic-rights.html>).

⁴⁰Le budget de l'UNRWA est constitué de contributions volontaires des membres de la communauté internationale. Depuis le processus d'Oslo, celles-ci ont baissé de 98 \$ par réfugié à environ 70 \$ en 2016. En 2018, les États-Unis (à l'origine de la création de l'UNRWA et principal pays donateur avec l'Union européenne) ont annoncé la fin de leurs contributions.

près de 42 % de la population totale de ces territoires⁴¹ qui, les premiers, ont sonné la charge. Conscients que leur présence sur les terres du futur État palestinien ne représentait pas seulement une menace à leur statut de réfugié, mais aussi des possibilités de pression accrues sur la direction palestinienne, leurs diverses figures de proue au Parlement et au sein des comités des camps ont lancé dès la fin des années 1990 des initiatives tous azimuts : conférences populaires, activités de recherche documentaire, manifestations publiques, discussions parlementaires, constitution de comités de défense des droits de réfugiés, etc. Le message de cette « diaspora de l'intérieur » est clair : « la Palestine d'Oslo n'est pas notre Palestine » – en aucun cas le troc État/droit au retour ne mettrait fin à leurs revendications. De 1996 à 2000, des conférences populaires organisées à Gaza et en Cisjordanie vont jusqu'à proposer que des représentants locaux participent aux pourparlers de paix, mettant de ce fait directement en cause la légitimité, voire l'intégrité, des négociateurs officiels⁴².

Souvent à l'instigation d'anciens militants ou de personnalités de l'OLP, ces tentatives d'émancipation se sont étendues à l'échelle régionale et internationale à travers la création d'associations vouées à la promotion du droit au retour, notamment auprès des jeunes générations. C'est par exemple le cas des associations *Aidoun* au Liban et en Syrie et de la Coalition pour le droit au retour constituée en 2001 qui réunit, notamment lors de conférences annuelles les différentes associations de Palestine, des pays arabes (dont *Aidoun*) et d'Europe⁴³. Si ces initiatives autonomes se sont montrées neutres vis-à-vis de l'OLP, d'autres initiatives ont cherché à constituer, au même titre que les réfugiés des territoires, un leadership alternatif, ou de soutien critique, à la direction palestinienne : ainsi le projet *Civitas*, financé par l'Union européenne, qui visa en 2004-2005 à répertorier et cristalliser la voix des membres des différentes associations des Palestiniens de la diaspora de par le monde⁴⁴. Plus récemment, la Conférence mondiale des Palestiniens de l'étranger (*Palestinians Abroad Conference*) organisée à Istanbul en 2017 par des personnalités de la diaspora en présence de quelque 5 000 participants, dont de nombreux Palestiniens d'Amérique latine, prit explicitement ses distances par rapport à la direction palestinienne, accusée de mauvaise gestion des territoires et de liquidation des droits des réfugiés. Elle prévit

⁴¹<http://www.pcbs.gov.ps/post.aspx?lang=en&ItemID=1823>

⁴²« Recommendations and Decisions Issued by the First Popular Refugee Conference in Dheishe Refugee Camp/Bethlehem », *Article 14*, n° 17, septembre 1996.

⁴³<http://www.aidoun.org/en/global-palestine-right-of-return-coalition/>

⁴⁴Son maître d'œuvre, Karma Nabulsi, est une ancienne diplomate de l'OLP reconvertie dans le monde académique. Soutenue par des volontaires, elle tint des réunions avec des associations de réfugiés sur les cinq continents ; voir *Palestinians Register : Laying Foundations and Setting Directions – Report of the Civitas Project* (2006), Oxford, University of Oxford (Nutfield College).

la constitution prochaine d'une structure permanente représentant les Palestiniens de la diaspora⁴⁵.

Ces tentatives d'émancipation de la diaspora ont pour l'heure échoué à influencer l'agenda de la direction palestinienne ou celui d'un processus de paix désormais moribond. Les tentatives de la « diaspora de l'intérieur » se sont vues affaiblies par la seconde l'Intifada (2000-2005) et le recentrage des préoccupations populaires sur la résistance à l'occupation israélienne dans les territoires. Par la suite, la direction palestinienne a su jouer de l'absence de légitimité démocratique des initiatives sur les réfugiés ainsi que de son statut, reconnu internationalement, de seul représentant légitime du peuple palestinien afin de disqualifier toute voix dissonante ou tentative de leadership alternatif⁴⁶. Ainsi, après avoir développé le réseau diasporique palestinien aux niveaux régional et mondial et en avoir représenté le centre actif pendant trois décennies, la direction palestinienne en est devenue le censeur distancié⁴⁷. Sa tâche fut facilitée par l'absence de coordination et, parfois, de suspicion ou de compétition entre ces différentes initiatives, qui n'ont pas (encore) réussi à faire réseau. Ainsi le projet Civitas fut brocardé par Aidoun (Liban) en raison de son financement européen et de ses objectifs politiques flous ; et la conférence d'Istanbul fut condamnée par nombre d'associations diasporiques d'Europe pour séparatisme. La conférence d'Istanbul elle-même fit émerger des dissensions du « front diasporique » entre Palestiniens socialisés au Moyen-Orient, focalisés sur une approche absolue du droit au retour et à une culture politique « autoritaire », et Palestiniens socialisés en Occident, plus enclins à envisager des approches plus pragmatiques et ouvertes à la négociation. Par ailleurs, le contenu de ces initiatives est resté dénué de véritable programme de construction nationale ou de contenu opérationnel, se contentant d'appels désespérés à la renaissance de l'OLP comme entité véritablement représentante de l'ensemble de la diaspora.

* * *

La déshérence du « réseau diasporique » palestinien, dans le monde arabe et au-delà, a suscité une vague d'interrogations sur son existence même. Plusieurs auteurs ont parlé de « peuple partiellement diasporisé », ou de diaspora « dans un certain sens du terme » (cités par Al

⁴⁵« Palestinian Diaspora creates new political identity », *Al Jazeera*, 27 February 2017 (<https://www.aljazeera.com/news/2017/02/palestinians-create-political-entity-170226181036908.html>).

⁴⁶Ainsi, la conférence d'Istanbul fut critiquée par l'OLP et ses factions constitutives comme un facteur de division du peuple palestinien et d'atteinte directe à la qualité représentative de l'OLP ; le fait que le Hamas ait approuvé cette initiative et le choix de la Turquie comme hôte de la conférence furent utilisés comme des pièces à charge (<http://pnn.ps/news/198298>).

⁴⁷Même si l'Autorité nationale palestinienne a récemment tenté de se rapprocher, du moins symboliquement, de la diaspora palestinienne. Ainsi le ministère des Affaires étrangères est devenu le ministère des Affaires étrangères et des expatriés. Bien sûr, ces expatriés ne concernent au premier chef que les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza (réfugiés ou non), et non les réfugiés palestiniens des autres pays d'accueil.

Husseini & Signoles 2009). L'hétérogénéité des statuts juridiques et des conditions de vie des Palestiniens hors de Palestine (entre citoyens/réfugiés en Jordanie, réfugiés/étrangers au Liban, travailleurs émigrés dans le Golfe, requérants d'asile ou ressortissants assimilés en Occident), en l'absence de véritable centre politique, relativise la notion même de peuple palestinien comme personnalité morale effective : la priorité au Proche-Orient est aujourd'hui davantage à la sécurisation des intérêts particuliers de chaque communauté diasporique qu'à un engagement en faveur de revendications nationales. Renforcé par les politiques répressives des autorités d'accueil et des divisions politiques internes (en particulier les pro et anti-Hamas ou Autorité nationale palestinienne), le déclin de la capacité mobilisatrice du « droit au retour » et d'autres revendications nationales comme le statut de Jérusalem tend à confirmer ce diagnostic. Tandis que les récentes « marches du retour » organisées à Gaza depuis mars 2018 ont surtout été remarquées pour le peu de soutien dont elles ont bénéficié dans la diaspora palestinienne, les récentes décisions américaines de transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem et de réductions drastiques de contributions au budget de l'UNRWA n'ont pas suscité de vagues de protestations significatives.

Le désenchantement qui se serait emparé des Palestiniens par rapport à l'évolution du mouvement national ne saurait cependant nous amener à conclure à sa disparition : la reconnaissance internationale du « peuple palestinien » reste un acquis, et s'est vue confirmée par la récente ascension de la Palestine comme État observateur de l'ONU. On semble plutôt assister, sur le terrain, à un retour à l'ère *ante*-OLP, lorsque le garant le plus significatif de la préservation d'une identité palestinienne était, au-delà des principes et des statuts légaux élaborés par les pays arabes et les Nations unies, les réseaux tissés au-delà des frontières par les familles de réfugiés : la « dernière institution palestinienne encore viable » (Perdigon 2011).

Bibliographie

ABU-LUGHOD Janet L. (1980), *Demographic Characteristics of the Palestinian Population*. [En ligne] <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000822/082220eb.pdf>

AL HUSSEINI Jalal (2008), « Visions palestiniennes du “droit au retour” des réfugiés, sept ans après le début de la seconde Intifada (2000-2007) », *A Contrario*, vol. 5, p. 37-51.

AL HUSSEINI Jalal et SIGNOLES Aude (2009), « Construction nationale, territorialité, et diasporisation : le cas palestinien », *Maghreb-Machrek*, 2009/1 (n° 199), p. 23-42.

AL HUSSEINI Jalal (2011), « Le statut des réfugiés palestiniens au Proche-Orient : facteur de maintien ou de dissolution de l'identité nationale palestinienne », Jalal AL HUSSEINI et Aude SIGNOLES (dir.), *Les Palestiniens entre État et diaspora – Le temps des incertitudes*, Paris, IISMM, p. 67-94.

BARGHOUTI Alaa (2018), « The Palestinian Refugees in Iraq... Wartime Asylum », The Palestinian Return Centre. [En ligne] <https://prc.org.uk/en/post/3914/the-palestinian-refugees-in-iraq-wartime-asylum>

BRAND Laurie (1988), *Palestinians in the Arab World. Institution Building and the Search for State*, New York, Columbia University Press.

BRUNEAU Michel (2004), *Diasporas et espaces transnationaux*, Paris, Anthropos.

BRYNEN Rex et EL-RIFA Roula (2007), *Palestinian Refugees. Challenges of Repatriation and Development*, London/New York, I.B. Tauris/IDRC. [En ligne] <https://www.idrc.ca/en/book/palestinian-refugees-challenges-repatriation-and-development>

CLIFFORD James (1997), « Diasporas », *Cultural Anthropology*, vol. 9, n° 3, p. 302-338.

COLONOMOS Ariel (1995), *Sociologie des réseaux transnationaux. Communautés, entreprises et individus : lien social et système international*, Paris, l'Harmattan.

DORAÏ Mohamed Kemal (2003), « Palestinian Emigration from Lebanon to Northern Europe. Refugees, Networks, and Transnational Practices », *Refuge*, vol. 21, n° 2, p. 23-31.

DORAÏ Mohamed Kemal (2005), *Les Réfugiés palestiniens du Liban. Une géographie de l'exil*, Paris, CNRS Éditions.

EL-NAJJAR Hassan A. (2001), *The Gulf War. Overreaction and Excessiveness*, Dalton, Amazone Press.

ESCWA (2004a), *The Role of the Palestinian Diaspora in the Rehabilitation and the Development in the Occupied Palestinian Territory*. [En ligne] <https://www.files.ethz.ch/isn/19792/Palestine.I.pdf>

ESCWA (2004b), *The Role of Palestinian Diaspora Institutions in Mobilizing the International Community*. [En ligne] <https://www.files.ethz.ch/isn/19797/Palestine.pdf>

FARSOUN Samih K. (1997), *Palestine and the Palestinians*, Boulder, Westview Press.

GHABRA Shafeeq N. (1987), *Palestinians in Kuwait. The Family and the Politics of Survival*, Boulder, Westview Press.

GUIGNARD Xavier (2016), « The Emergence of Palestinian Mughtaribûn. Diaspora Politics and State-Building in Oslo Palestine », *Mashriq and Mahjar: Journal of Middle East Migration Studies*, vol. 3, n° 2, p. 129-155.

HANAFI Sari (1997), *Entre deux mondes : les hommes d'affaires palestiniens de la diaspora et la construction de l'entité palestinienne*, Le Caire, CEDEJ - Égypte/Soudan.

HANAFI Sari (2011), « Citoyenneté flexible et inflexibilité des États-nations », Jalal Al Hussein et Aude Signoles (dir), *Les Palestiniens entre État et diaspora. Le temps des incertitudes*, Paris, Karthala/IISMM, p. 149-172.

HILAL Jamil (1992), « West Bank and Gaza Strip Social Formation under Jordanian and Egyptian Rule (1948-1967) », *Review of Middle East Studies*, n° 5, p. 33-74.

HILAL Jamil (2007), « Relations between Palestinian Diaspora (al-shatat), Palestinian Communities in the West Bank, and Gaza Strip », Paper Prepared for the Migration and Refugee Movements in the Middle East and North Africa The Forced Migration & Refugee Studies Program the American University in Cairo, Egypt October 23-25.

KHALIDI Rashid (1997), *Palestinian Identity. The Construction of Modern National Consciousness*, New York, Columbia University Press.

KODMANI-DARWISH Basma (1993), « L'OLP, de l'incarnation du peuple au gouvernement de l'État », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 68-69, p. 107-120.

KODMANI-DARWISH Basma (1994), « La question des réfugiés et l'émergence d'une diaspora palestinienne », *Confluences Méditerranée*, n° 9, p. 53-60.

LIFOS – CENTRE FOR COUNTRY OF ORIGIN INFORMATION AND ANALYSIS (2016), « Thematic report: Palestinians & Syrians in Libya », Swedish Migration Agency. [En ligne] https://www.ecoi.net/en/file/local/1041798/1788_1461175197_lifos.pdf

LINDHOLM SCHULZ Helena (2003), *The Palestinian Diaspora*, New York, Routledge.

LUBBAD Ismail (2007), « Demographic Profile of Palestinian Migration », Paper Prepared for the Migration and Refugee Movements in the Middle East and North Africa The Forced Migration & Refugee Studies Program the American University in Cairo, Egypt.

MA MUNG Emmanuel (1999), « La dispersion comme ressource », *Culture et Conflits*, n° 33-34. [En ligne] <https://journals.openedition.org/conflits/225>

MEDAM Alain (1993), « Diaspora/Diasporas Archétype et Typologie », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 9, n° 1, p. 59-66.

O'TOOLE Megan (2015), « Palestine-Kuwait relations: "Ice has started to melt" », *Al Jazeera*, 6 August 2015. [En ligne] <http://www.aljazeera.com/news/2015/08/palestine-kuwait-relations-ice-started-melt-150805072107680.html>

PERDIGON Sylvain (2011), « The One Still Surviving and Viable Institution », Are KNUDSEN et Sari HANAFI (dir.), *Palestinian Refugees – Identity, space and place in the Levant*, New York, Routledge, p. 165-179.

SAFFRAN William (1986), « Comparing Diasporas: A review essay », *Diasporas: A Journal of International Studies*, vol. 8, n° 3, p. 255-291.

SANBAR Elias (1984), *Palestine, 1948. L'expulsion*, Paris, Institut des études palestiniennes.

SAYIGH Yezid (1997), *Armed Struggle and the Search for State. The Palestinian National Movement - 1949-1993*, Oxford, Clarendon Press.

SHEFFER Gabriel (2003), *Diaspora Politics At Home Abroad*, New York, Cambridge University Press.

SHIBLAK Abbas (dir.) (2005), *The Palestinian Diaspora in Europe. Challenges of Dual Identity and Adaptation*, Jérusalem/Ramallah, Institute of Jerusalem Studies/Palestinian Refugee and Diaspora Center. [En ligne] <https://www.rsc.ox.ac.uk/files/files-1/palestinian-diaspora-europe-2005.pdf>

SLYOMOVICS Susan (1998), *The Object of Memory. Arabs and Jews Narrate the Palestinian Village*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

SMITH Pamela Ann (1984), *Palestine and the Palestinians. 1876-1983*, London, Croom Helm.

TURKI Fawaz (1994), *Exile's Return. The Making of a Palestinian American*, New York, Free Press.

VIORST Milton (1989), *UNRWA and Peace in the Middle East*, Washington, The Middle East Institute.